



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de la santé
Division Surveillance et autorisations

Rathausplatz 1
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 79 65
info.ga@be.ch
www.be.ch/dssi

Elisabeth Stalder-Riesen
+41 31 633 78 58
elisabeth.stalder-riesen@be.ch

DSSI-ODS, Rathausplatz 1, case postale, 3000 Berne 8

Aux fournisseurs de prestations et partenaires
du domaine de la santé dans le canton de Berne

Berne, en juin 2023

Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers dans le canton de Berne : première étape

Mesdames, Messieurs,

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) souhaitent vous fournir quelques informations sur le projet cité en titre.

Offensive de formation

D'après les indications des autorités fédérales, les bases légales entreront en vigueur courant juin 2024. Dans le cadre de la première étape, la Confédération demande le déploiement d'une offensive en matière de formation. C'est là une exigence à laquelle le canton de Berne répond déjà pleinement puisqu'il a introduit l'obligation de formation dans les professions de la santé non universitaires il y a une dizaine d'années, le 1^{er} janvier 2012. Par conséquent, les conditions s'appliquant aux fournisseurs de prestations en territoire bernois ne changeront pas. L'obligation vise à former autant de personnes chaque année que le permet le potentiel des entreprises. Grâce à cette mesure, les prestations de formation fournies dans le canton ont augmenté de 30 pour cent depuis 2012.

Nous vous invitons à consulter les bases légales déterminantes¹ ainsi que le rapport final Sottas [Mise en œuvre de l'art. 117b Cst. \(initiative sur les soins infirmiers\)](#) disponible sur le site de la Confédération (en allemand, avec résumé en français).

Le canton de Berne entend mettre en place d'autres mesures afin de renforcer l'offensive de formation, raison pour laquelle il développe et organise actuellement un programme cantonal de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers. Des projets pourront être soumis à la Confédération via le canton à partir de mi-2024. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne sera pas possible d'envoyer les dossiers directement ou par le biais des associations des différents domaines de soins.

¹ Loi sur les soins hospitaliers (LSH), articles 103 et 106 à 110 ; ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH), articles 32 à 40 ; ordonnance de Direction sur les soins hospitaliers (ODSH), article 3, annexes 1 à 4 ; loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc), articles 80 à 85 ; ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc), articles 75 à 83 ; ordonnance de Direction sur les programmes d'action sociale (ODPASoc), article 6, annexes 1 à 4.

Aides à la formation

L'initiative sur les soins infirmiers prévoit des incitations financières pour encourager davantage de personnes à suivre une formation dans ce secteur. Il s'agit en premier lieu de garantir des moyens de subsistance aux étudiantes et étudiants inscrits dans une école supérieure ou une haute école spécialisée qui ne sont pas en mesure de pourvoir à leurs besoins pendant leur formation. Le canton de Berne va élaborer les modalités d'application.

Déposée en juin 2021 et adoptée en septembre 2021, la motion *Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES : il faut un coup de pouce supplémentaire* (103-2021, Herren-Brauen, Le Centre) va dans le même sens. Elle charge le Conseil-exécutif d'introduire des indemnités destinées à encourager chaque année durant une période de cinq ans jusqu'à 25 personnes à vocation tardive ou en reconversion (à compter du semestre de printemps 2023). La DSSI a été mandatée pour la réalisation de ce programme.

Contributions aux écoles supérieures (ES)

La Confédération conclura des conventions-programmes avec les cantons ; les critères seront définis dans le courant de l'année 2023.

Contributions aux hautes écoles spécialisées (HES)

Les bases légales permettant à la Confédération de soutenir des mesures visant à accroître le nombre de places de formation en soins infirmiers HES existent déjà. La loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) prévoit ainsi des contributions liées à des projets. À la différence des ES, aucune convention-programme ne sera donc signée dans le domaine des HES. La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) a chargé l'organisation faîtière swissuniversities de préparer un programme spécial « Augmentation du nombre de diplômes Bachelor HES en soins infirmiers », qui bénéficiera de ce type de contributions. Dès qu'il aura été avalisé par la CSHE, les HES pourront, avec l'accord de leurs organismes responsables, déposer leurs projets via swissuniversities. Le cas échéant, elles devront aussi contribuer pour moitié aux coûts, en vertu de l'article 59, alinéa 3 LEHE.

Nous espérons que ce premier point de la situation vous est utile et continuerons à vous tenir régulièrement au courant de l'avancement des travaux.

En vous remercions de votre engagement dans la formation du personnel soignant, nous vous prions d'agrèer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de l'enseignement supérieur

Direction de la santé, des affaires sociales
et de l'intégration
Office de la santé

Direction de l'instruction publique et de la culture
Office des écoles moyennes
et de la formation professionnelle